



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D01

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Election du 5^{ème} adjoint suite à démission de Monsieur ROUGE-GANEFF Gimer

Monsieur le Maire informe son assemblée de la démission du 5^{ème} adjoint. Il indique que cette démission est devenue définitive par la lettre d'acceptation et de notification à Monsieur ROUGE-GANEFF Gimer par monsieur le préfet de la Haute Garonne en date du 8 novembre 2022.

Il rappelle que par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal avait créé cinq postes d'adjoints et demande donc à son assemblée de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint.

Conformément aux articles L2122-7-2 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

Le conseil municipal décide que le nouvel adjoint occupera le rang de 5^{ème} adjoint.

Conformément à l'article L2122-7 et L 2122.14-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, monsieur le maire fait procéder à l'élection. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Maire constate le dépôt de : 1 candidature : M. DECALONNE Thomas.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT – Premier tour de scrutin

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	17
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	15
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	8

A OBTENU : M. DECALONNE Thomas ayant obtenu la majorité absolue, quinze voix (15) a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GAL



DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

VILLENEUVE-LES-BOULOC

TOULOUSE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

..... 19.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 19.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt deux, le quinze du mois de novembre à 20 h heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur	GALLINARO André	
Monsieur	OF Jacques	
Madame	TIRMAN Sophie	Pouvoir à M. OF JACQUES
Monsieur	HINAUX Alain-Jean	
Madame	SAVY Sylvie	
Monsieur	ROUGE-GANEFF Gimer	
Madame	JOB Michèle	
Madame	GAUBIL Christine	
Madame	DURIN-ZAGO Céline	Pouvoir à NICOLA Dominique
Monsieur	CARRASCO Jérôme	Absent
Madame	NICOLA Dominique	
Monsieur	STEFANO Frédéric	
Madame	BAGATELLA-BESSET Carole	
Monsieur	CESCHIN Jérémie	Absent
Monsieur	HERAIL Nicolas	
Monsieur	DECALONNE Thomas	
Monsieur	FAGGION André	
Monsieur	PATTYN Thaddée	Pouvoir à M. FAGGION André
Monsieur	MOUGNIBAS Jean-Claude	Pouvoir à GALLINARO ANDRÉE

1.1. Règles applicables

Monsieur André GALLINARO maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **13** présents, **4** pouvoirs et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

HERAIL Nicolas a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Ame JAB Michèle**
et HINAUX Alain

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ²..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DECALONNE Thomas	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ³..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur DECALONNE Thomas a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

2. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 novembre deux mille vingt deux, à 20 heures, 55 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁴ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D02

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à l'élection ce jour du nouvel 5ème adjoint, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant des indemnités de fonction.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués à :**
 - **1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **2^{ème} adjointe : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **3^{ème} adjoint : 13.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **4^{ème} adjointe : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **5^{ème} adjoint : 13.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

- Conseillère municipale déléguée à la « communication » : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseiller municipal délégué à la « Gestion des manifestations de la vie locale » : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - De justifier sa décision de différenciation dans le régime indemnitaire des élus en raison des éléments suivants :
 - Les délégations octroyées aux :
 - 1^{er} adjoint (Finances, notamment pour la préparation et le suivi des affaires budgétaires et financières courantes ; suivi de l'ensemble des travaux afférents aux bâtiments communaux, à la voirie et à l'assainissement, la formalisation et l'exécution des marchés ; du suivi administratif et réglementaire des séances plénières du Conseil Municipal) ;
 - 2^{ème} adjointe (Affaires scolaires, enfance, jeunesse et gestion courante du personnel) ;
 - 4^{ème} adjoint (urbanisme, environnement et développement durable) ;
- sont, comparées en terme de contraintes de temps et de responsabilité de nature à justifier une différenciation du régime indemnitaire avec le 3^{ème} adjoint (délégué au développement économique et au développement du numérique) et le 5^{ème} adjoint (délégué à la vie associative) ;
- Le montant des indemnités tient compte des disponibilités des 3^{ème} et 5^{ème} adjoint et des deux conseillers municipaux titulaire d'une délégation.
 - D'approuver le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux de la commune annexé à la présente délibération.
 - Dit que ce montant correspond au taux maximal des communes de 1 000 à 3 499 habitants et que cette décision est prise à compter du 15 novembre 2022 et pour la durée du mandat.
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



TABLEAU ANNEXE Récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut en euros	Montant NET en euros
Monsieur Jacques OF	1er ADJOINT	19,80%	797,05 €	689,44 €
Madame Sophie TIRMAN	2ème ADJOINTE	19,80%	797,05 €	689,44 €
Monsieur Alain HINAUX	3ème ADJOINT	13,80%	555,52 €	480,52 €
Madame Sylvie SAVY	4ème ADJOINTE	19,80%	797,05 €	689,44 €
Monsieur Thomas DECALONNE	5ème ADJOINT	13,80%	555,52 €	480,52 €
Madame JOB Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	6,00%	241,53 €	208,92 €
Monsieur STEFANO Frédéric	CONSEILLER MUNICIPAL	6,00%	241,53 €	208,92 €
	Total		3 985,25 €	3 447,20 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D03

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Modification de la constitution de la commission municipale « vie associative »

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 30/11/2020 portant constitution et composition des huit commissions municipales permanentes ;
Vu la démission de M. ROUGE-GANEFF du poste de vice-président de la commission « vie associative » ;
Vu la délégation à la « vie associative » qui va être donnée à M. DECALONNE, 5^{ème} adjoint nouvellement élu et vu sa candidature pour intégrer la commission.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'elle redésigne les membres de la commission « vie associative » au vu des candidatures proposées :

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De ne pas voter à bulletin secret

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De passer aux votes de désignation des membres de la commission « vie associative » :

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
VIE ASSOCIATIVE	7	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs DECALONNE Thomas ; ROUGE-GANEFF Gimer ; STEFANO Frédéric ; CARRASCO Jérôme ; DURIN-ZAGO Céline ; FAGGION André

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D04

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Modification de la constitution de la commission municipale « urbanisme environnement et développement durable »

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30/11/2020 portant constitution et composition des huit commissions municipales permanentes ;

Vu la candidature de M. HERAIL Nicolas pour intégrer la commission « urbanisme environnement et développement durable »

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'elle redésigne les membres de la commission « urbanisme environnement et développement durable » au vu des candidatures proposées ;

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **De ne pas voter à bulletin secret**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **Et passe aux votes de désignation des membres de la commission « urbanisme environnement et développement durable » :**

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	9	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs SAVY Sylvie ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; CESCHIN Jérémy ; DURIN-ZAGO Céline ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; PATTYN Thaddée

Considérant les modifications mineures de compositions de la commission ci-dessus, M. le Maire propose de conserver le même vice-président à savoir : **Mme SAVY Sylvie**.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder à une nouvelle désignation du vice-président dans les huit jours**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D05

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Modification de la constitution de la commission municipale « Enfance – jeunesse et affaires scolaires »

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30/11/2020 portant constitution et composition des huit commissions municipales permanentes ;

Vu la démission de M. ROUGE-GANEFF de la commission « Enfance – jeunesse et affaires scolaires » il convient de la compléter et d'élire un nouveau membre ;

Vu la candidature de Mme JOB.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'elle redésigne les membres de la commission « Enfance – jeunesse et affaires scolaires » au vu des candidatures proposées ;

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas voter à bulletin secret**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **Et passe aux votes de désignation des membres de la commission « Enfance – jeunesse et affaires scolaires » :**

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
Enfance – jeunesse et affaires scolaires	6	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs TIRMAN Sophie ; HERAIL Nicolas ; BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme JOB Michèle ; FAGGION André

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 17/11/2022

ID : 031-213105877-20221115-221115D03AD06-DE

Berser
Levrault

Considérant les modifications mineures de compositions de la commission ci-dessus, M. le Maire propose de conserver le même vice-président à savoir : **Mme TIRMAN Sophie.**

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder à une nouvelle désignation des vices présidents dans les huit jours**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE
DE
VILLENUEVE-LÈS-BOULOC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D06

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Modification de la constitution de la commission municipale « Communication et développement du numérique »

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30/11/2020 portant constitution et composition des huit commissions municipales permanentes ;

Vu la démission de M. ROUGE-GANEFF de la commission « Communication et développement du numérique » il convient de la compléter et d'élire un nouveau membre ;

Vu la délégation au « développement du numérique » qui va être donnée à M. HINAUX, 3ème adjoint et vu sa candidature pour intégrer la commission.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'elle redésigne les membres de la commission « Communication et développement du numérique » au vu des candidatures proposées :

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas voter à bulletin secret**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **Et passe aux votes de désignation des membres de la commission « Communication et développement du numérique » :**

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
Communication et développement du numérique	8	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; SAVY Sylvie ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; CARRASCO Jérôme ; HINAUX Alain ; PATTYN Thaddée ;

Considérant les modifications mineures de compositions des commissions ci-dessus, M. le Maire propose de conserver le même vice-président à savoir : **Mme JOB Michèle**.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder à une nouvelle désignation des vices présidents dans les huit jours**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Novembre 2022

**Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17**

Délibération N° 22-11-15/D07

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Election d'un délégué de la commune à la commission territoriale SDEHG de Fronton suite à la démission de M. ROUGE-GANEFF Gimer

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/06/2020 le conseil municipal a décidé d'élire, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève (Fronton) :

- Mme JOB Michèle
- M. ROUGE-GANEFF Gimer

Vu la démission de M. ROUGE-GANEFF au poste de délégué territorial du SDEHG il convient de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Élection du délégué :

M. le Maire fait appel à candidatures, aucun candidat n'est volontaire, il se porte alors lui-même candidat : et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du vote :

- A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
 - B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
 - C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 - D. Nombre de suffrages blancs : 3
 - E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
 - F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 8
- A obtenu : M. GALLINARO André : quatorze (14) voix.

Les 2 délégués élus de la commune à la commission territoriale de Fronton sont :

**Mme JOB Michèle
M. GALLINARO André**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :



Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Novembre 2022

**Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17**

Délibération N° 22-11-15/D08

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Participation aux frais de scolarité 2021-2022 des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Bouloc a accueilli dans sa classe U.L.I.S un enfant villeneuvois pour l'année scolaire 2021-2022, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Par délibération du 02/06/2022, la commune de Bouloc demande une participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe U.L.I.S sur l'année scolaire 2021-2022.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût moyen d'un élève boulocaïn scolarisé et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal par habitant de Bouloc et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité de l'enfant villeneuvois dans la classe ULIS de Bouloc pour l'année scolaire 2021/2022 et pour un montant de 1253.77€.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D09

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Participation aux frais de scolarité 2021-2022 des enfants villeneuvois à l'école de Fronton (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Fronton a accueilli dans sa classe U.L.I.S un enfant villeneuvois pour l'année scolaire 2021-2022, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Par délibération du 30 juin 2015, la commune de Fronton a acté la méthode de calcul pour les demandes de participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe U.L.I.S.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût moyen d'un élève frontonnais scolarisé et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal par habitant de Fronton et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité de l'enfant villeneuvois dans la classe ULIS de Fronton pour l'année scolaire 2021/2022 et pour un montant de 1942.14€.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D10

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Arrêt des amortissements à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26/10/2021 le conseil municipal avait fixé les durées d'amortissements.

Compte tenu du fait que notre commune n'est pas dans l'obligation d'amortir et du travail fastidieux que cela représente, il propose d'arrêter les amortissements à compter du 01/01/2023 pour les nouveaux biens acquis à compter de cette date.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (3 abstentions : membres de l'opposition et Mme GAUBIL)** des membres présents et représentés

- **D'arrêter d'amortir les biens acquis à compter du 01/01/2023**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D11

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Fixation de la cadence des amortissements des subventions d'équipements versées (Chapitre 204) et corrections d'erreurs d'anomalies comptables sur exercices antérieurs

Par délibération du 26 octobre 2021, le conseil municipal a décidé des durées d'amortissement des biens immobilisés.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Suite au vol des ateliers municipaux survenu le 01/03/2022 et afin de rectifier les amortissements comptabilisés à tort jusqu'au 31/12/2021, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2022, l'écriture non budgétaire suivante:

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « MTECH2018-1 » :

- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 1 005.00 € ;
- Crédit du compte 28158 « Amortissements des immobilisations des autres installations, matériel et outillages techniques » : 1 005.00 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « AUT2018-15 » :

- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 548.10 € ;
- Crédit du compte 28188 « Amortissements des autres immobilisations corporelles » : 548.10 € ;

D'autre part la subvention d'équipement imputée c/2041582 en 2014 pour 18 000€ n'a pas été amortie de 2015 à 2021.

La présente délibération fixe la cadence des « Subventions d'équipements versés » à 15 ans. Afin de rattraper les amortissements non comptabilisés sur ces exercices, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2022 l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 8 400.00 €
- Crédit 28041582 : 8 400.00 €.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Délibération N° 22-11-15/D12

L'an deux mil vingt-deux le 15 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, JOB Michèle, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ; CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Attribution de subventions communales aux associations – 2022

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur le maire et Monsieur STEFANO ayant présentés les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide

Pour les associations communales :

Monsieur DECALONNE ayant sa fille adhérente à l'association « art'm danse » ne prend pas part au vote

- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'Association « ART'M DANSE » une subvention d'un montant de 1000€.

Monsieur STEFANO étant membre de l'association « vlb pétanque » ne prend pas part au vote

- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'Association « VLB PETANQUE » une subvention d'un montant de 2500€.
- A LA MAJORITE (3 abstentions : membres de l'opposition et Mme BAGATELLA) des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'Association « LES AUTOS ANCIENNES DE VILLENEUVE » une subvention d'un montant de 500€.

Pour les associations non communales :

- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'Association « RALLUMONS L'ETOILE » une subvention d'un montant de 324.80€.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO

